Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 037-243700499-20240320-BC2024_10-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Prises par délégation du Conseil Communautaire
de la Communauté de Commune du Castelrenaudais
(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020)

Date de la convocation : le 13 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 17

Séance du 20 mars 2024

Le vingt mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence d'Alain DROUET, Vice-Président

Étaient présents :
Patrice POTTIER, Fabien HOUZÉ, Alain DROUET, Gino GOMMÉ Vice-Présidents,
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Jocelyne PETAY, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :
Brigitte DUPUIS donne pouvoir à Fabien HOUZÉ,
Véronique BERGER donne pouvoir à Alain DROUET,
Marc LEPRINCE donne pouvoir à Patrice POTTIER.

Jocelyne DEFEINGS a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2024-10
Objet : Modification du tableau des effectifs – ALSH Saunay

Conformément à l'article 313-1 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 21 février 2024 a validé la reprise en régie de l'ALSH de Saunay à partir de la rentrée de septembre 2024,
Considérant que l'ALSH peut accueillir 24 enfants, il convient de recruter 3 personnes : 1 directeur et 2 animateurs enfance à temps non complet (17,5 / 35ème) sur le grade d'adjoint d'animation,
Considérant que les emplois seront proposés en priorité aux animateurs en poste.

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en créant 3 emplois d'animateur enfance à temps non complet (17,5 / 35ème), dont l'un aura les missions de direction, sur le grade d'adjoint d'animation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault, le 26 mars 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour la Présidente,
et par délégation,
Le Vice-Président,
Alain DROUET

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 037-243700499-20240320-BC2024_11-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Prises par délégation du Conseil Communautaire
de la Communauté de Commune du Castelrenaudais
(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020)

Date de la convocation : le 13 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 17

Séance du 20 mars 2024

Le vingt mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence d'Alain DROUET, Vice-Président

Étaient présents :
Patrice POTTIER, Fabien HOUZÉ, Alain DROUET, Gino GOMMÉ Vice-Présidents,
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Jocelyne PETAY, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :
Brigitte DUPUIS donne pouvoir à Fabien HOUZÉ,
Véronique BERGER donne pouvoir à Alain DROUET,
Marc LEPRINCE donne pouvoir à Patrice POTTIER.

Jocelyne DEFEINGS a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2024-11
Objet : Modification du tableau des effectifs – ALSH Auzouer-en-Touraine

Conformément à l'article 313-1 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 21 février 2024 a validé la reprise en régie de l'ALSH d'Auzouer-en-Touraine à partir de la rentrée de septembre 2024,
Considérant que l'ALSH peut accueillir 52 enfants, il convient de recruter 8 personnes : 1 directeur et 7 animateurs enfance à temps non complet (17,5 / 35ème) sur le grade d'adjoint d'animation,
Considérant que les emplois seront proposés en priorité aux animateurs en poste.

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en créant 8 emplois d'animateur enfance à temps non complet (17,5 / 35ème), dont l'un aura les missions de direction, sur le grade d'adjoint d'animation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault, le 26 mars 2024

Pour la Présidente,
et par délégation,
Le Vice-Président,
Alain DROUET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 037-243700499-20240320-BC2024_12-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Prises par délégation du Conseil Communautaire
de la Communauté de Commune du Castelrenaudais
(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020)

Date de la convocation : le 13 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 17

Séance du 20 mars 2024

Le vingt mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence d'Alain DROUET, Vice-Président

Étaient présents :
Patrice POTTIER, Fabien HOUZÉ, Alain DROUET, Gino GOMMÉ Vice-Présidents,
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Jocelyne PETAY, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :
Brigitte DUPUIS donne pouvoir à Fabien HOUZÉ,
Véronique BERGER donne pouvoir à Alain DROUET,
Marc LEPRINCE donne pouvoir à Patrice POTTIER.

Jocelyne DEFEINGS a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2024-12
Objet : Autorisation de signature convention relative aux caméras de vidéoprotection

En lien avec les services de l'Etat et la Gendarmerie, la Ville de Château-Renault déploie des caméras de vidéos protection à des endroits stratégiques de son territoire.

En complément de ce maillage, la Communauté de communes souhaite installer 8 caméras de vidéos protection qui seraient mises en réseau avec celles installées par la Ville de Château-Renault.

Les localisations des différentes caméras de vidéos protection de la Communauté de Communes du Castelrenaudais sont les suivantes :

- 2 caméras de vidéos protection situées sur l'avenue du Maine – orientées sur le siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et sur le pont de l'Avenue du Maine ;
- 2 caméras de vidéos protection situées sur le bâtiment du siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais – orientées vers la Maison du Tourisme du Castelrenaudais et la Place des Droits de l'Homme ;
- 2 caméras de vidéos protection situées au niveau du rond-point de la Rue du Fléteau – orientées vers la départementale 766 ;
- 2 caméras de vidéos protection situées à l'intersection de la rue du Fléteau et la rue du bois bouquin – orientées vers les deux rues déjà nommées.

Les caméras resteront la propriété de la Communauté de communes. Cependant, la maintenance des caméras, et le visionnage des images en cas de besoin seront de la responsabilité de la Ville de Château-Renault. En effet, un local ad hoc est réalisé dans les bureaux de la police municipale, le visionnage ne pouvant être fait que par des agents assermentés.

La gestion et la maintenance de ces équipements doivent faire l'objet d'une convention, à titre gracieux, jointe en annexe.

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault, le 26 mars 2024
Pour la Présidente,
et par délégation,
Le Vice-Président,
Alain DROUET